



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE MCA-CÔTE D'IVOIRE

Principes directeurs et objectifs spécifiques

1. Respecter ses obligations de conformité et assurer une gestion optimale des risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités internes et projets pendant toute la durée du Compact :

- a. Mettre en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES).
- b. Fournir les ressources humaines et budgétaires requises pour le SGES.
- c. Mettre en place un processus de révision et d'amélioration continue du SGES.
- d. Respecter les lois et réglementations environnementales et sociales pertinentes en vigueur en Côte d'Ivoire.
- e. Identifier et gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux et de genre.
- f. Identifier et assurer l'engagement de toutes les parties prenantes.
- g. Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs accessible et adapté pour les communautés affectées.
- h. Établir une procédure de réponse aux situations d'urgence.

2. Veiller à établir et maintenir des relations de travail harmonieuses et des conditions de travail saines, sécuritaires et non discriminatoires à l'interne du MCA-Côte d'Ivoire :

- a. Instaurer des conditions et des relations de travail justes, équitables et non discriminatoires.
- b. Assurer la protection des travailleurs et des travailleuses contre les abus et le harcèlement.
- c. Assurer un environnement de travail sain et sécuritaire.
- d. Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs liés au travail.

3. Faire une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles et prendre toutes les mesures disponibles pour prévenir la pollution :

- a. Élaborer un plan d'utilisation rationnelle des ressources naturelles (eau, air, sol, combustibles fossiles).
- b. Éliminer ou minimiser la pollution ou dégradation de l'environnement liée aux activités internes et aux projets de MCA-Côte d'Ivoire.
- c. Favoriser le principe des 3RV : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation.
- d. Identifier les risques et impacts potentiels du projet sur les changements climatiques.
- e. Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques requises dans la conception du projet.
- f. Veiller à minimiser les émissions de GES causées par les diverses activités du projet.

4. Veiller à assurer la Santé, Sécurité et Sûreté des communautés locales :

- a. Éliminer ou réduire les risques pour la santé et sécurité des communautés riveraines durant les travaux.
- b. Préparer un plan permettant de répondre efficacement à une situation d'urgence.
- c. Préparer un plan pour informer et sensibiliser les communautés locales aux risques pour leur santé sécurité et sûreté.

5. Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation :

- a. Éviter ou minimiser les impacts socio-économiques.
- b. Maintenir au minimum les terrains à acquérir et la réinstallation de personnes.
- c. Éviter d'avoir à faire des expulsions forcées pour acquérir des terrains.
- d. Préserver ou améliorer les moyens de subsistance et conditions de vie des personnes déplacées.
- e. Fournir le support et l'accompagnement requis aux personnes vulnérables.

6. Préserver la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes :

- a. Identifier les aires protégées et les habitats naturels valorisés touchés par le projet.
- b. Assurer la protection des aires protégées et la restauration des habitats naturels valorisés touchés.
- c. Veiller à ce que le Compact n'entraîne aucune perte de biodiversité.

7. Respecter les droits et coutumes des peuples autochtones :

- a. Vérifier la présence et identifier les populations autochtones affectées par le projet.
- b. Prendre en compte les besoins spécifiques des populations autochtones.

8. Préserver les éléments patrimoniaux présents dans la zone du projet :

- a. Vérifier la présence et identifier les éléments patrimoniaux affectés par le projet.
- b. Assurer la protection ou la restauration des éléments patrimoniaux dans la zone des travaux.

9. Intégrer les préoccupations de genre et d'inclusion sociale à toutes les étapes du projet :

- a. Veiller à bien informer, consulter et assurer une participation éclairée des hommes, des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables des communautés affectées.
- b. Assurer la présence et la participation active des femmes lors des activités d'information/consultation.

Abidjan, le 04 Août 2022



Florence RAJAN
Directeur Général